



MODERNISATION DE LA LOI SUR LES AGRONOMES

LA LOI DOIT REPRÉSENTER LES ACTIVITÉS
DES AGRONOMES D'AUJOURD'HUI

L'ORDRE DEMANDE AU GOUVERNEMENT QUE SA LOI SOIT MODERNISÉE, CAR :

- Elle a près de 60 ans,
- Ne représente plus les activités des agronomes,
- L'agronomie a évolué autant que la production agricole et agroalimentaire, cette loi ne représente pas la modernité.
- Les champs suivants d'exercice des agronomes doivent être précisés dans la loi :
 - o L'agroenvironnement
 - o La phytoprotection
 - o La protection et la gestion durable des ressources
 - o La transformation alimentaire
 - o L'agriculture biologique
 - o L'agriculture urbaine

LE GOUVERNEMENT DOIT RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DE L'AGRONOMIE.

La société dans laquelle nous vivons a beaucoup changé depuis la dernière mouture de la Loi sur les agronomes. Elle a recours à de plus en plus de professionnels, mais **les lois les encadrant ne sont plus adaptées au contexte actuel.**

L'actualisation du champ d'exercices demande une modernisation, la clarification des activités professionnelles de l'agronome est plus que nécessaire **pour garantir la production du public.** La science et la société évoluent, nos lois professionnelles doivent évoluer au même rythme.

LES ÉLUS QUÉBÉCOIS DOIVENT RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CONSOMMATEURS.

La nouvelle politique bioalimentaire 2019-2025 du gouvernement a présenté une première réponse aux attentes des consommateurs et leur santé. Sa Politique propose : « d'alimenter notre monde avec un secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécois. »

L'expertise des agronomes dans la mise en œuvre de cette politique est nécessaire rendant d'autant plus nécessaire **un encadrement législatif adapté aux nouvelles réalités du Québec.**

NOS LOIS PROFESSIONNELLES DOIVENT ÊTRE MODERNISÉES.
LES AGRONOMES SONT PRÊTS ET N'ATTENDENT
QUE LA DÉCISION DE NOS ÉLUS.